

**CODE DE CONDUITE
DES
FOURNISSEURS DE SMITHS**

CODE DE CONDUITE DES FOURNISSEURS DE SMITHS

INTRODUCTION

Chez Smiths, nous pensons que bien faire les choses n'est pas un choix, mais une obligation. Être une entreprise éthique et responsable signifie appliquer nos valeurs communes (intégrité, respect, responsabilité, orientation client et passion) dans tout ce que nous faisons, et nous attendons de nos fournisseurs qu'ils fassent de même.

Nos fournisseurs jouent un rôle essentiel dans notre succès.

Nous avons rédigé ce Code de Conduite des Fournisseurs afin de mieux vous faire comprendre notre engagement à l'éthique et à la conformité au sein de notre chaîne d'approvisionnement mondiale, ainsi que ce que nous attendons de vous en tant que fournisseur.

Outre la fourniture de produits et services de qualité, nous attendons de nos fournisseurs qu'ils opèrent d'une manière compatible avec notre engagement à respecter la loi et respectueuse de nos normes éthiques rigoureuses.

Nous demandons à tous nos fournisseurs de créer un environnement de travail sûr, où les employés et les managers peuvent communiquer en toute franchise et soulever leurs préoccupations sans crainte de représailles, d'intimidation ou de harcèlement ; de traiter en tout temps leurs employés avec respect et dignité ; d'adopter des processus de fabrication durables et respectueux de l'environnement ; et de respecter la loi de tous les pays dans lesquels ils exercent leurs activités.

Merci de respecter notre Code de Conduite des Fournisseurs. Nous apprécions votre collaboration et votre engagement à adopter des pratiques commerciales en alignement avec notre approche de l'éthique et de la conformité. Ensemble, nous pouvons faire de Smiths l'une des plus grandes sociétés technologiques de la planète.

Andy Reynolds Smith

Chief Executive

Smiths Group Plc

CODE DE CONDUITE DES FOURNISSEURS DE SMITHS

Le Code de Conduite des Fournisseurs de Smiths (le « Code des Fournisseurs ») est fondé sur nos valeurs d'entreprise et s'applique à tous nos Fournisseurs, ainsi qu'à leurs employés, sous-traitants, agents, fournisseurs et autres tierces parties agissant en leur nom dans le monde entier (collectivement dénommés ici les « Fournisseurs »).

1. INTÉGRITÉ – Nous faisons les bons choix, à chaque fois

Chez Smiths, nous agissons avec intégrité, honnêteté et professionnalisme : nous faisons « les bons choix » à chaque fois et attendons de nos Fournisseurs qu'ils partagent notre engagement à l'intégrité. Nos Fournisseurs sont notamment tenus de :

Respecter le Code des Fournisseurs et les lois applicables

Nos Fournisseurs sont tenus, au minimum, de respecter toutes les lois et réglementations des pays dans lesquels ils opèrent. Cela inclut toutes les lois applicables en matière de lutte contre la corruption, de concurrence déloyale, de commerce et de traite d'êtres humains, ainsi que les lois réglementant les transactions commerciales. Nos Fournisseurs doivent aussi s'assurer que leurs employés, sous-traitants, agents, fournisseurs et autres tierces parties agissant en leur nom respectent les lois applicables et les normes énoncées dans ce Code des Fournisseurs. Nos Fournisseurs sont notamment tenus de :

- Réaliser une due diligence appropriée sur leurs propres fournisseurs afin d'évaluer les risques de corruption, de conformité commerciale et d'esclavage moderne ; et
- Incorporer dans leurs contrats de fourniture des modalités appropriées pour s'assurer que ces exigences sont respectées dans l'ensemble de leur propre chaîne d'approvisionnement.

S'abstenir de tout comportement qui soit, ou puisse être perçu comme étant, corrompu ou frauduleux

Il est interdit à nos Fournisseurs d'offrir, de promettre, de verser, de solliciter ou d'accepter (ou de tolérer le versement ou l'acceptation) de pots-de-vin, ristournes et autres paiements ou avantages indus dans le but d'obtenir, de conserver ou d'adjuger un contrat ou tout autre avantage commercial. Cela inclut les cadeaux et divertissements excessifs ou fréquents, tels que définis dans leur propre politique de cadeaux et de divertissements et/ou la loi locale, la plus stricte étant retenue. Les Fournisseurs doivent aussi éviter de donner l'impression d'une telle conduite inappropriée. Cela inclut l'offre de paiements ou de divertissements à des agents publics et les « paiements de facilitation » pour simplifier ou accélérer les procédures officielles ou gouvernementales.

Nos Fournisseurs doivent exercer leurs activités sans s'engager dans des pratiques corrompues ni profiter de quiconque de manière inéquitable. Ils doivent aussi s'assurer que la qualité, les

caractéristiques et la disponibilité de leurs produits et services sont correctement représentés.

Respecter les règles de libre concurrence

Nous adhérons au principe de libre concurrence et interdisons à nos Fournisseurs de se livrer ou d'être partie à des ententes, des pratiques commerciales ou des comportements anticoncurrentiels aux yeux de la loi. Il est interdit à nos Fournisseurs de fixer les prix, de truquer les offres, de se répartir des clients ou des marchés ou d'échanger des informations sur les prix actuels, récents ou futurs avec leurs concurrents.

Respecter les lois et restrictions commerciales

Nos Fournisseurs sont tenus de respecter l'ensemble des contrôles à l'exportation et l'importation, des réglementations anti-boycott, des sanctions économiques et autres lois, réglementations, politiques et procédures commerciales en vigueur. Cela s'applique partout où opèrent nos Fournisseurs, y compris lorsqu'ils vendent ou transfèrent des produits, services, technologies et logiciels à Smiths.

Éviter les conflits d'intérêts

Nous attendons de nos Fournisseurs qu'ils s'abstiennent d'établir avec nos employés une relation qui constitue ou puisse être perçue comme constituant un conflit d'intérêts. Un conflit d'intérêts survient lorsque les intérêts personnels d'un employé de Smiths sont incompatibles avec les responsabilités de leur fonction.

Respecter la politique de Smiths en matière de cadeaux, de repas et de divertissements

Nous vous demandons de vous abstenir d'offrir le moindre cadeau à nos employés. Nous possédons une stricte politique en matière de cadeaux, de repas et de divertissements, qui exige de nos employés qu'ils refusent les cadeaux et offres de repas ou divertissements non conformes à la politique. Il est strictement interdit à nos employés de solliciter des repas ou divertissements, et le Fournisseur ne devrait en aucune circonstance se sentir obligé d'offrir des cadeaux, repas ou divertissements à nos employés.

2. RESPECT – Nous nous respectons les uns les autres et nous valorisons la diversité

Chez Smiths, nous nous respectons les uns les autres dans nos actes, nos décisions et notre sollicitude au quotidien, indépendamment de nos différences, et nous attendons de nos Fournisseurs qu'ils partagent notre engagement au respect. Nos Fournisseurs sont notamment tenus de :

Se respecter les uns les autres et valoriser la diversité

Nous attendons de nos Fournisseurs qu'ils recrutent, sélectionnent et promeuvent leurs

employés uniquement en fonction de leurs qualifications, compétences, aptitudes et attitude. Lors de leurs décisions de recrutement, nos Fournisseurs sont tenus de respecter les exigences anti-discrimination applicables en matière de race, de couleur, de nationalité, de genre, de situation familiale, d'orientation sexuelle, de religion, d'âge ou de handicap physique ou mental. Nos Fournisseurs sont tenus de respecter le droit, dont disposent tous leurs employés, d'adhérer ou non à un syndicat ou à toute autre organisation dûment établie pour représenter les salariés.

Avoir une tolérance zéro vis-à-vis de l'intimidation et du harcèlement

Nos Fournisseurs doivent impérativement traiter tous leurs employés avec respect et dignité. L'intimidation et le harcèlement sont inadmissibles et ne seront pas tolérés.

Fournir un lieu de travail sûr

Nos Fournisseurs sont tenus, au minimum, de respecter toutes les lois et réglementations applicables en matière de santé et de sécurité. Nos Fournisseurs doivent correctement identifier et évaluer tous les risques associés à l'utilisation de leurs produits ou services et mettre en place des protections et méthodes de travail adéquates pour réduire ou éliminer ces risques. Nos Fournisseurs doivent fournir un lieu de travail sûr, propre et hygiénique à leurs employés, aux employés de Smiths et autres visiteurs.

Si des employés de notre Fournisseur sont présents sur un site de Smiths, ils doivent agir et se comporter de façon sûre et acceptable sans présenter un risque indu à leur propre personne, aux employés de Smiths ou autres visiteurs. Nos Fournisseurs devraient encourager leurs employés à signaler les risques, problèmes ou blessures sans crainte de représailles.

Respecter la confidentialité

Nos Fournisseurs sont tenus de respecter les attentes de confidentialité raisonnables et de protéger les données personnelles de toutes les personnes avec qui ils font affaire, y compris fournisseurs, clients, consommateurs et employés. Nos Fournisseurs sont tenus de respecter les lois et règlements applicables en matière de confidentialité et de sécurité de l'information lorsqu'ils collectent, conservent, traitent, transmettent et partagent des données personnelles. Les Fournisseurs collecteront et utiliseront des données personnelles uniquement pour des finalités légitimes et appropriées, et avec le consentement de la personne concernée. Lors du transfert de données personnelles à un sous-traitant, nos Fournisseurs s'assureront que celui-ci se sert uniquement de l'information pour la finalité légitime indiquée, et met en place les contrôles nécessaires pour sécuriser les données personnelles.

Respecter les droits de l'homme

Nos Fournisseurs sont tenus de se conformer au droit du travail applicable, de respecter toutes

les normes internationalement reconnues en matière de droits de l'homme, où que se trouvent leurs opérations, et, au minimum, de respecter les dispositions de notre Politique de Droits de l'Homme, disponible en cliquant [ici](#).

Nos Fournisseurs sont notamment tenus de :

- Fournir un lieu de travail exempt de toute forme de harcèlement et de discrimination illégale. Cela inclut les menaces ou les traitements cruels ou inhumains, le harcèlement ou l'abus sexuel, les punitions corporelles, les contraintes physiques ou morales, les insultes verbales et les restrictions injustifiées en matière d'entrée ou de sortie des locaux fournis par l'entreprise.
- Ne pas se livrer à la traite illégale d'êtres humains ou utiliser la moindre forme d'esclavage ou de travail forcé, asservi, involontaire ou obligatoire. Cela inclut le transport, l'hébergement, le recrutement, le transfert et la réception d'êtres humains par la menace, la force, la contrainte, l'enlèvement ou la fraude, ou le versement d'argent à toute personne contrôlant une autre personne à des fins d'exploitation.

Dans le cadre de cet engagement, il est interdit à nos Fournisseurs de se livrer aux pratiques suivantes :

- Détruire, dissimuler ou confisquer des documents d'identité ou d'immigration ;
- Avoir recours à des tactiques de recrutement frauduleuses ;
- Facturer des frais de recrutement aux employés ; ou
- Fournir des logements inadéquats ou insalubres en violation des normes, lois et directives locale.
- Travail des enfants : il est strictement interdit d'avoir recours au travail des enfants. L'âge minimum d'admission au travail est de 16 ans ou l'âge minimum de travail ou de scolarité obligatoire dans le pays, le plus élevé étant retenu. Notre Code des Fournisseurs n'interdit néanmoins pas la participation à des programmes légitimes d'apprentissage sur le lieu de travail.
- Rémunérer tous les travailleurs au moins le salaire minimum prescrit par les lois et réglementations applicables et leur fournir toutes les prestations obligatoires. Les travailleurs seront aussi rémunérés pour les heures supplémentaires au taux prescrit par les lois et réglementations applicables.
- S'assurer que tous les travailleurs engagés par des sous-traitants pour travailler dans les installations de nos Fournisseurs sont traités d'une manière conforme aux principes énumérés dans ce Code des Fournisseurs.
- Mettre à la disposition des travailleurs des sanitaires propres, de l'eau potable et, dans le cas où elles seraient fournies, des installations de cuisine et d'entreposage salubres. Les logements fournis par nos Fournisseurs ou toute agence tierce seront propres et sûrs, seront équipés de sorties d'urgence, de chauffage, de ventilation et d'espaces personnels et feront

l'objet de critères d'entrée et de sortie raisonnables.

- Respecter toutes les directives gouvernementales visant à s'assurer que les produits n'entrent pas dans la fabrication d'armes ou autres équipements destinés à des actes de terrorisme ou de violation des droits de l'homme.

Approvisionnement responsable en minéraux

Les Fournisseurs doivent mettre en place des politiques leur permettant de s'assurer raisonnablement que le tantale, l'étain, le tungstène et l'or utilisés dans les produits qu'ils fabriquent proviennent de sources socialement et environnementalement responsables et ne financent ni ne profitent, directement ou indirectement, à des groupes armés perpétrant de graves violations des droits de l'homme en République Démocratique du Congo ou dans tout pays voisin. Nos Fournisseurs effectueront une due diligence adéquate sur la provenance et la chaîne d'approvisionnement de ces minéraux, qu'ils rendront disponible sur demande.

3. RESPONSABILITÉ – Nous respectons nos engagements

Nous sommes responsables de nos actes et prenons nos rôles et nos responsabilités au sérieux. Nous attendons de nos Fournisseurs qu'ils partagent notre engagement à la responsabilité. Nos Fournisseurs sont notamment tenus de :

Protéger les biens physiques et intellectuels

Nos Fournisseurs sont tenus de respecter, protéger et traiter nos biens conformément aux conditions convenues et à la loi. Cela inclut les biens physiques, les équipements informatiques, les ressources de communication, les technologies, la propriété intellectuelle, les informations confidentielles, les données et tous les autres actifs tangibles ou intangibles en provenance de Smiths, de ses clients, de ses fournisseurs et d'autres parties. Nos Fournisseurs sont tenus de protéger nos informations confidentielles et propriétaires, ainsi que les informations confidentielles et propriétaires d'autrui, de tout(e) accès, destruction, utilisation, modification et divulgation non autorisé(e), en mettant en place des procédures de sécurité physiques et électroniques appropriées.

Opérer de façon sécurisée

Lorsqu'ils fournissent leurs produits et services, nos Fournisseurs doivent mettre en place des mesures de sécurité appropriées afin de se protéger contre tout accès non autorisé à leurs systèmes d'information et contre la perte et l'accès non autorisés aux ressources et données stockées dans ces systèmes.

Tenir des registres précis

Nos Fournisseurs sont tenus d'enregistrer toutes leurs transactions commerciales avec précision, prudence et transparence, en conformité avec les normes comptables applicables et les meilleures pratiques reconnues.

Nos Fournisseurs sont aussi tenus de procéder à une évaluation et une gestion approfondies des risques et de mettre en place de robustes systèmes de contrôle interne pour garantir la gestion efficace de tous les risques, ainsi que l'exactitude des résultats publiés.

Nos Fournisseurs sont tenus de mettre en place une fonction d'audit interne ou externe indépendante chargée de surveiller l'efficacité des contrôles internes, ainsi qu'un processus de gestion continue pour identifier, évaluer et gérer les principaux risques commerciaux et les présenter à leur propre conseil d'administration ou à toute autre structure de gestion appropriée.

Souscrire des assurances adéquates

Il est demandé à nos Fournisseurs d'obtenir et de maintenir des niveaux d'assurance adéquats pour leur entreprise et leurs employés.

4. ORIENTATION CLIENT – Nous sommes des partenaires estimés et dignes de confiance

Nous offrons une excellente valeur ajoutée à nos clients grâce à la qualité de nos produits et de nos services. Nous ne nous livrons jamais à des pratiques déloyales, corrompues ou illégales et attendons de nos Fournisseurs qu'ils partagent notre engagement à un service client éthique et de qualité. Nos Fournisseurs sont notamment tenus de :

S'assurer que tous les produits et services respectent les délais et normes de qualité applicables

Nous attendons de nos Fournisseurs qu'ils collaborent avec nous afin de répondre aux attentes de nos clients et de garantir la qualité et le respect des délais tout au long de la chaîne d'approvisionnement. Nos Fournisseurs sont notamment tenus de :

- S'assurer que le produit de leur travail est conforme à toutes les normes de qualité applicables et mettre en place des processus d'assurance qualité pour identifier les défauts et prendre des actions correctives ;
- Faciliter la fourniture de produits ou services de qualité au moins conforme aux exigences contractuelles ;
- Développer, adopter et maintenir des méthodes et processus adaptés à leurs produits pour minimiser le risque d'introduction de pièces et matériaux contrefaits dans les produits livrables ;
- Mettre en place des processus efficaces pour détecter les pièces et matériaux

contrefaits, notifier les destinataires de produit(s) contrefait(s) à chaque fois que nécessaire et exclure ce(s) produit(s) contrefait(s) du produit livré.

5. PASSION – Travail, innovation, dévouement et responsabilité sociétale

Chez Smiths, nous apprenons et innovons ensemble pour atteindre l'excellence, mais notre passion s'étend aussi à la protection et au soutien des communautés et environnements dans lesquels nous opérons. Nous attendons de nos Fournisseurs qu'ils partagent cet engagement. Nos Fournisseurs sont notamment tenus de :

Minimiser leur impact environnemental

Nos Fournisseurs doivent respecter toutes les lois et réglementations applicables en matière de santé, sécurité et environnement et, autant que raisonnablement possible, s'assurer que tous les effets préjudiciables sur l'environnement causés par leurs activités, produits et services sont minimisés. Nos Fournisseurs sont notamment tenus de :

- Obtenir et renouveler tous les permis et immatriculations nécessaires en matière d'environnement ;
- Réduire, contrôler et/ou éliminer les eaux usées, les déchets et la pollution à la source, les émissions dans l'air d'agents chimiques volatils, de produits corrosifs, de particules, d'aérosols et de produits de combustion ;
- Minimiser le plus possible leur consommation d'eau ;
- Réduire toutes les émissions de gaz à effet de serre (portée 1-3) conformément aux lois et réglementations applicables, suivre les progrès accomplis par rapport aux objectifs de réduction des gaz à effet de serre et publier les résultats de leurs efforts de réduction par le biais de protocoles tels que le Carbon Disclosure Project (CDP);
- Se conformer aux exigences applicables en matière d'étiquetage et d'avertissements ; et
- Identifier, gérer, entreposer, déplacer et manipuler les substances dangereuses conformément à la loi.

Nos Fournisseurs sont aussi tenus de respecter toutes les exigences locales ou nationales applicables en matière de substances réglementées, y compris, sans s'y limiter, REACH et RoHS. Nos Fournisseurs doivent également fournir des justificatifs de leur conformité à ces lois et divulguer la quantité de substances réglementées dans les matériaux/produits fournis à Smiths.

6. APPLICATION ET CONFORMITÉ

Outre leur propre code d'éthique, nos Fournisseurs, leurs filiales et leurs employés dans le

monde entier sont tenus de respecter ce Code des Fournisseurs lorsqu'ils font affaire avec ou au nom de Smiths. Ce Code des Fournisseurs doit être communiqué aux employés sous copie papier et être disponible par voie électronique à un endroit accessible. Il doit aussi être traduit à chaque fois que nécessaire.

Si le Fournisseur fait partie d'une coentreprise ou d'un accord de partage commercial, il est tenu, dans la mesure du possible, de s'assurer que l'entreprise commune respecte son propre code d'éthique et ce Code des Fournisseurs lorsqu'elle fait affaire avec ou au nom de Smiths.

Le non respect ou la violation du Code des Fournisseurs ou du propre code d'éthique du Fournisseur par un employé doit faire l'objet de mesures disciplinaires appropriées et peut entraîner la résiliation ou l'annulation du contrat avec Smiths.

Ce Code des Fournisseurs ne vise pas à remplacer les politiques et procédures existantes de nos Fournisseurs. Il est néanmoins attendu de nos Fournisseurs qu'ils mettent en place des politiques et procédures appropriées qui sont, au minimum, fidèles aux principes du Code des Fournisseurs afin de pouvoir s'y conformer pleinement. Les politiques et procédures de nos Fournisseurs (y compris leur code d'éthique) devraient également être appuyées par des documents d'orientation et des formations.

Nos Fournisseurs sont tenus d'encourager leurs employés à porter promptement à la connaissance de la direction toute infraction présumée ou avérée à ce Code des Fournisseurs ou à leur propre code d'éthique. Les employés communiquant une telle information par les dispositifs appropriés ne devraient en aucun cas faire l'objet d'un traitement préjudiciable ou défavorable. De même, Smiths attend de ses Fournisseurs et de leurs employés qu'ils portent à sa connaissance tous les actes commis par les employés de Smiths qui leur paraissent enfreindre notre Code d'Éthique des Affaires.

Bien qu'il soit demandé à nos Fournisseurs de s'auto-surveiller et de mettre en place des processus pour corriger les défaillances identifiées par les évaluations internes et externes, les inspections, les enquêtes et les passages en revue, nos Fournisseurs sont tenus de : (i) communiquer à Smiths toutes les informations dont celui-ci puisse raisonnablement faire la demande pour démontrer leur respect de cette politique et, sur demande, attester de leur respect de cette politique ; (ii) autoriser les employés et/ou représentants tiers de Smiths à pénétrer dans leurs locaux et/ou accéder à leurs documents et/ou employés afin de vérifier le respect du Code des Fournisseurs.

Lors des décisions d'approvisionnement, le respect des exigences stipulées dans le Code des Fournisseurs doit être garanti. Nous nous réservons le droit de mettre un terme à une relation d'affaires avec tout Fournisseur dont les administrateurs, dirigeants ou employés se livrent à des activités illégales ou enfreignent ce Code des Fournisseurs.

Il pourra être demandé à nos Fournisseurs de suivre des séances de formation sur le Code des Fournisseurs. Le respect du Code des Fournisseurs et la participation aux séances de formation proposées est en sus des autres obligations énoncées dans tout accord conclu entre Smiths et les Fournisseurs.

Demander conseil et déclarer ses soupçons

Toutes les dénonciations devraient être confidentielles et faire l'objet d'une enquête en bonne et due forme dans les plus brefs délais. Nos Fournisseurs et leurs employés peuvent contacter la ligne d'alerte éthique de Smiths à Speakout@smiths.com afin de nous faire part de tout acte commis par un employé de Smiths qui leur paraît enfreindre notre Code d'Éthique des Affaires. Le Code d'Éthique des Affaires et la Politique des Droits de l'Homme sont disponibles sur l'internet de Smiths Group [\[Cliquez ici\]](#).